



# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

Guide N° 2

Implémentation d'une approche basée sur  
les risques dans le cadre de la LBC/FT en  
assurance-vie

Décembre 2020



# Contexte

Dans le cadre des actions de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale visant à accompagner le secteur des assurances dans l'implémentation d'un dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'ACAPS publie un guide qui vise à présenter et détailler les objectifs et modalités d'implémentation d'une approche globale basée sur les risques dans le secteur de **l'assurance vie**.

Faisant suite au guide N°1 de l'Autorité, relatif au devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle, le présent guide expose l'approche basée sur les risques à déployer chez les assujettis, notamment les principes de base d'une telle approche, les indicateurs s'y rapportant, le processus d'implémentation de ce dispositif ainsi que la gouvernance appropriée.

L'approche basée sur les risques concerne également l'assurance non vie. Toutefois, en raison des spécificités de cette branche et du fait que la concentration des risques en assurance non vie est surtout liée à la phase de règlement des sinistres, l'Autorité traitera l'assurance non vie dans le cadre d'un guide spécifique.

Ce guide représente un manuel pratique, qui vient en complément du premier guide LBC/FT publié par l'Autorité. L'ensemble de ces deux premiers guides permet une compréhension parfaite du dispositif, étant donné les interactions indispensables entre l'approche basée sur les risques et le devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle.

Par ailleurs, tout comme le premier, ce présent guide de l'Autorité est fortement inspiré des textes juridiques et réglementaires en la matière, notamment la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et la nouvelle circulaire LBC/FT de l'Autorité fondée sur les normes du GAFI. Il s'appuie également sur les travaux de l'évaluation nationale des risques. Il est de nature explicative et non réglementaire. Il fera l'objet de mises à jour continues afin de répondre à toute évolution des normes, des pratiques ou des produits.

Enfin, à travers ces guides et lignes directrices, élaborés en concertation avec le secteur, l'Autorité ambitionne de constituer un recueil des meilleures pratiques dans le cadre de la LBC/FT au niveau du secteur des assurances marocain.

## A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux **entreprises et intermédiaires d'assurance** opérant dans le secteur de **l'assurance vie, périmètre principal d'assujettissement à la réglementation LBC/FT.**

## Objectifs de ce guide

Ce guide a pour principaux objectifs de :

- Décrire les principes et les éléments clés à considérer pour l'implémentation d'une approche basée sur les risques;
- Accompagner les assujettis dans la conception et la mise en œuvre d'une approche basée sur les risques en fournissant des directives générales et des exemples pratiques;
- Favoriser la compréhension commune de cette approche au niveau du secteur.

# Glossaire

- LBC/FT : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- GAFI (Groupe d'action financière) : Organisme international dont la mission est l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces à l'intégrité du système financier international;
- UTRF : Unité de Traitement du Renseignement Financier;
- OBNL : Organismes à but non lucratif;
- PPE : Personne politiquement exposée, telle que définie au niveau de la circulaire LBC/FT de l'Autorité ;
- ABR : Approche basée sur les risques;
- KYC : Know Your Client (Connaître son client);
- Assujetti ou personne assujettie : Intermédiaire et entreprise d'assurance.



# Sommaire

<b>Chapitre I : Concepts de base et cadre normatif et réglementaire de l'approche basée sur les risques</b>	<b>9</b>
I- Concepts de base	9
II- Cadre normatif et réglementaire	11
III- Synthèse de l'approche basée sur les risques	14
<b>Chapitre II : Identification et évaluation des risques inhérents</b>	<b>17</b>
I- Risques inhérents liés au business model de l'assujetti	19
II- Risques inhérents liés aux relations d'affaires	25
<b>Chapitre III : Mise en place d'un dispositif de maîtrise et d'atténuation des risques (maîtrise des vulnérabilités)</b>	<b>29</b>
I- Dispositif de vigilance et de veille interne : Gouvernance, moyens organisationnels et de contrôle	30
II- Suivi des opérations et déclarations de soupçons	34
III- Autres éléments du dispositif de maîtrise des risques	35



# CHAPITRE I

## Concepts de base et cadre normatif et réglementaire de l'approche basée sur les risques

### I- Concepts de base

#### 1- Qu'est-ce qu'un risque dans le cadre de la LBC/FT ?

De façon générale, un risque pourrait être défini comme la probabilité d'un événement ainsi que son impact. Autrement dit, le risque est une combinaison de la possibilité qu'un événement se produise et du dommage ou perte qui peut résulter de celui-ci.

Dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les risques BC/FT peuvent être définis par deux composantes : Les menaces et les vulnérabilités. Il s'agit :

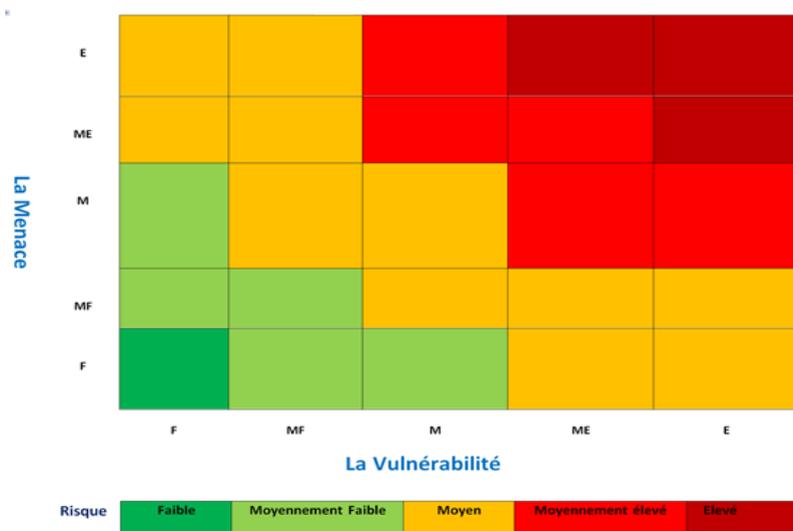
- Au niveau national: des menaces et vulnérabilités présentées en terme de BC/FT qui mettent en péril l'intégrité du système financier marocain;
- Au niveau d'une entreprise ou d'un intermédiaire d'assurance: des menaces et vulnérabilités qui font qu'une entreprise ou qu'un intermédiaire d'assurance puisse être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les menaces et les vulnérabilités peuvent être définies comme suit :

- Menaces: Il s'agit de l'objet (ou la personne, ou l'évènement) qui peut causer un dommage (un impact négatif). Dans le contexte du BC/FT, une menace pourrait être incarnée par des criminels, des facilitateurs, des groupes terroristes, ou bien des infractions sous-jacentes répandues sur le territoire national et dont le produit généré pourrait être investi dans des opérations de blanchiment de capitaux;

- Vulnérabilités: Eléments internes au sein de l'entreprise (son dispositif plus explicitement) qui pourraient être exploités par la menace identifiée. Dans le contexte de la LBC/FT, les vulnérabilités pourraient être par exemple une absence de KYC, d'un suivi faible des opérations, etc.

Pour ce qui est de l'impact, il s'agit d'évaluer la gravité des dommages, en termes de réputation, de conséquences financières et autres, qui pourraient se produire si le risque de BC/FT se matérialisait.



Exemple de notation d'un risque BC/FT en fonction de ses menaces et vulnérabilités

## 2 - Qu'est-ce qu'une gestion des risques dans le cadre de la LBC/FT ?

La gestion des risques de BC/FT est le processus qui comprend l'identification, l'évaluation, la classification des risques ainsi que la mise en place de méthodes et moyens pour gérer et atténuer ces risques.

Le but étant d'assurer l'efficacité dans l'application des obligations en la matière tout en optimisant les ressources.

### **3 - Quels sont les risques inhérents et résiduels BC/FT ?**

Lors de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, il est important de distinguer le risque inhérent du risque résiduel.

Le risque inhérent est le risque intrinsèque existant avant l'application de contrôles ou de mesures d'atténuation.

En revanche, le risque résiduel est le niveau de risque qui subsiste après la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risque et des contrôles (c'est-à-dire mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques, ou d'atténuation des vulnérabilités).

Autrement dit, le risque inhérent est lié aux menaces. Le risque résiduel est la résultante du risque inhérent après prise en considération du dispositif de maîtrise des vulnérabilités.

## **II- Cadre normatif et réglementaire**

### **1- Normes du GAFI**

Les normes du GAFI constituent le socle de références et standards internationaux en matière de LBC/FT que les pays devraient mettre en œuvre au moyen de mesures adaptées à leur situation particulière.

Ces normes, regroupées sous la forme de 40 recommandations, représentent des lignes de conduite que les gouvernements doivent suivre afin de promouvoir la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En 2012, le GAFI avait mis à jour ses normes afin de protéger davantage l'intégrité du système financier et fournir aux Etats des outils plus solides pour lutter contre la criminalité financière.

L'un des changements majeurs lors de cette mise à jour a été l'accent mis davantage sur l'approche basée sur les risques.

Cette approche préconise aux pays, par exemple, d'adopter un ensemble de mesures plus adaptées afin de mieux cibler les ressources et d'appliquer des mesures préventives proportionnées à la nature des risques, dans un but de concentration des efforts de la manière la plus efficace.

L'implémentation et la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques (ABR) ne dispensent pas, toutefois, les personnes assujetties de leurs obligations en matière de lutte contre le BC/FT.

### **Que signifie une approche basée sur les risques (ABR) selon le GAFI ?**

Pour le GAFI, mettre en place une ABR signifie que les autorités de contrôle, les institutions financières et les intermédiaires identifient, évaluent et comprennent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) auxquels ils sont exposés et mettent en œuvre les mesures d'atténuation les plus appropriées. Cette approche leur permet de concentrer leurs ressources là où les risques sont plus élevés.

Lors de l'évaluation du risque de BC/FT, les pays, les autorités compétentes et les institutions financières devraient analyser et chercher à comprendre comment les risques de BC/FT qu'ils identifient les affectent.

Par ailleurs, le processus d'une ABR doit être dynamique, les évaluations des risques et les mesures d'atténuation étant actualisées en permanence. En effet, il peut y avoir des cas où une institution a pris toutes les mesures raisonnables pour identifier et atténuer les risques de BC/FT, mais que ses produits soient utilisés à des fins de BC ou de FT.

## 2 - Circulaire de l'Autorité relative au devoir de vigilance

La circulaire de l'Autorité relative au devoir de vigilance a consacré son article 5 à une synthèse des attentes de l'Autorité en matière d'approche basée sur les risques.

En effet, ledit article stipule que :

« Sur la base de sa compréhension des risques auxquels elle pourrait être exposée, la personne assujettie doit appliquer une approche basée sur les risques pour répartir ses ressources et mettre en œuvre des mesures afin de prévenir ou d'atténuer ces risques.

A cet effet, la personne assujettie procède, au moins une fois par an, à une analyse et à une évaluation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme liés aux catégories de clients, aux pays et aux zones géographiques ainsi qu'aux contrats d'assurances et de réassurance et aux opérations et canaux de distribution.

Elle prend en compte tous les facteurs de risques pertinents avant de déterminer le niveau de risque global et le niveau et le type de mesures appropriées à appliquer pour atténuer ces risques.

L'analyse doit intégrer les conclusions de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et les clients considérés comme présentant un risque élevé prévu à l'article 26 ci-après, et prend en compte, de manière individuelle ou combinée, notamment les variables suivantes :

- L'objet des contrats d'assurances ;
- Le volume des opérations effectuées, notamment les montants de primes ou de cotisations;
- La régularité ou la durée de la relation d'affaires.

Les résultats de cette évaluation doivent être documentés et portés à la connaissance de l'organe d'administration de la personne assujettie, selon le cas, ainsi que de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.

La personne assujettie applique les mesures de vigilance appropriées visant à prévenir et à atténuer les risques encourus, tels qu'ils ressortent de l'évaluation visée au présent article.

Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'un système de seuils par nature d'assujetti, de type d'opérations et de produits, de canaux de distribution et de zones géographiques. »

### Que retenir de la définition de l'ABR au titre de la circulaire de l'Autorité ?

Selon la circulaire de l'Autorité, l'ABR se fonde sur une compréhension des risques. Celle-ci donne lieu à une analyse et une évaluation périodique selon des facteurs pertinents. Une fois l'analyse mise en place, la personne assujettie devrait mettre en place des mesures d'atténuation des risques. L'ensemble de cette approche devant être documenté et mis à jour périodiquement.

## III- Synthèse de l'approche basée sur les risques

Sur la base des normes du GAFI, de la loi 43-05 et de la circulaire de l'ACAPS, dans le contexte de la LBC/FT, l'approche basée sur les risques est le processus qui comprend les éléments suivants:

- **L'identification et l'évaluation des risques BC/FT** : Ces risques sont relatifs à la personne assujettie elle-même et à ses relations d'affaires selon les axes présentés au niveau du guide N°1 de l'Autorité et du présent guide (clients, opérations et produits, zones géographiques et canaux de distribution en plus de tout autre facteur de risque jugé pertinent) ;
- **L'atténuation des risques** par la mise en place de contrôles et de mesures adaptés aux risques identifiés comme : La tenue à jour des informations d'identification des clients

et, si nécessaire, des bénéficiaires effectifs et des relations commerciales conformément au niveau de risque évalué ainsi qu'un suivi permanent des opérations et des relations d'affaires en fonction du niveau de risque ;

- Enfin la **documentation, la surveillance et la mise à jour périodique** : Il est important de signaler que l'évaluation et l'atténuation du risque BC/FT n'est pas un exercice statique. Les risques identifiés peuvent changer ou évoluer avec le temps et dépendamment des nouveaux produits ou de nouvelles menaces. Par conséquent, l'approche basée sur le risque doit être réévaluée et mise à jour.

**Définition des risques inhérents selon les axes :**

- Clients et/ou partenaires ;
- Produits et opérations ;
- Zones géographiques ;
- Canaux de distribution ;
- Autres facteurs pertinents.

Revue périodique de l'approche basée sur les risques afin de tester son efficacité. Comme résultat de cette revue, on pourrait envisager une revue des procédures et/ou politiques internes...etc.



- Evaluation des risques inhérents
- Mesures de gestion et d'atténuation des risques
- Mise en place du dispositif et évaluation des vulnérabilités.

Cela se fait à travers l'implémentation de l'approche basée sur les risques dans l'activité quotidienne (communication avec les opérateurs, alertes...etc.)

- Mise en place de mesures d'atténuation des risques formalisées sous forme de dispositif de gestion des risques de BC/FT (procédures, SI, Ressources humaines, etc....
- Contrôles des opérations et des relations d'affaires.

Cycle d'une approche basée sur les risques



## CHAPITRE II

### Identification et évaluation des risques inhérents

L'identification et l'évaluation des risques inhérents BC/FT est un point de départ clé pour l'application de l'ABR par les assureurs-vie et leurs intermédiaires. Cette étape doit être proportionnée à la nature, la taille ou l'ampleur et la complexité de l'assujetti. Cela signifie, par exemple, que cette identification et évaluation des risques pourraient être plus simples pour les assureurs-vie ou les intermédiaires dont la taille ou l'ampleur, la nature des risques inhérents et la complexité des activités et de l'organisation sont réduits.

Par ailleurs, lorsque les assureurs-vie ou les intermédiaires font partie d'un groupe ou avec des activités complexes, l'identification et l'évaluation des risques devraient prendre en compte le cadre à l'échelle du groupe. D'où l'intérêt de coordonner les politiques et les efforts LBC/FT au niveau du groupe.

**Le dispositif LBC/FT au niveau du groupe fera d'ailleurs l'objet d'un chantier de réflexion qui sera conduit par l'Autorité en concertation avec le secteur des assurances.**

Il est important de noter qu'il n'y a pas de méthodologie prescrite pour l'évaluation des risques. Ce guide présente les étapes du processus d'évaluation selon la vision de l'ACAPS, inspiré des benchmarks internationaux et des meilleurs pratiques, qui devra être adaptée à la situation de l'assujetti.

Le point de départ de cette approche est l'identification des risques inhérents.

Quand on parle de risques inhérents BC/FT, il s'agit essentiellement de deux volets, interdépendants et à évaluer simultanément pour maximiser l'efficacité de son ABR :

#### **- Volet 1 : Risques liés au business model de l'assujetti :**

Les axes préconisés par le GAFI (produits, clients/partenaires, zones géographiques et canaux de distribution) sont utilisés

pour évaluer les risques propres à la personne assujettie. A savoir, les produits qu'elle offre, ses services et canaux de distribution, sa base de données clientèle, son emplacement géographique ainsi que celui de son réseau, ses fournisseurs et partenaires d'affaires ainsi que tout autre facteur pertinent.

## - Volet 2: Risques liés aux relations d'affaires :

Les mêmes axes préconisés par le GAFI sont utilisés, mais vis-à-vis de chaque relation d'affaires. Il s'agit de la classification des risques des relations d'affaires présentée au niveau du guide N°1 de l'Autorité. Ces 4 axes sont évalués dans le cadre de la relation d'affaires. Autrement dit, les produits et services qu'un client utilise, les sites géographiques dans lesquels il opère ou exerce son activité, son schéma d'opérations... etc.

**A partir de ces deux volets, l'Autorité attend des personnes assujetties de définir leur profil global de risques.**



# I- Risques inhérents liés au business model de l'assujetti

## - Les produits commercialisés

La plupart des produits d'assurance-vie sont conçus pour le long terme et certains ne sont dus qu'en cas d'événement vérifiable, comme un décès ou une retraite. Cependant, certains produits ont des caractéristiques d'épargne ou d'investissement, qui peuvent inclure des options de retraits ou de rachats complets et / ou partiels à tout moment. Les polices d'assurance-vie peuvent être des polices individuelles ou des polices collectives (lorsque, par exemple, les entreprises fournissent une assurance-vie à leurs employés dans le cadre des avantages sociaux).

L'approche basée sur les risques est déterminée par l'évaluation individuelle menée au sein de l'ensemble du groupe ainsi que de chacune de ses entités, éventuellement sur les spécificités des produits offerts et surtout leur degré de flexibilité.

A titre de benchmark international, ci-dessous un tableau<sup>1</sup> publié par le GAFI sur le degré de risques associé à certains produits d'assurance vie, selon leurs principaux paramètres.

<sup>1</sup> - GAFI, guidance for a risk based approach, Life insurance sector, pp 9-10, <http://www.fatfgafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/RBA-Life-Insurance.pdf>

Exemple ou description du produit	Caractéristiques typiques	Cotation des risques à titre indicatifs
<p>1/ Produits complexes avec plusieurs comptes d'investissement potentiels; et / ou des produits dont le rendement est lié à la performance d'un actif financier sous-jacent</p>	<p>1/ Offre la possibilité de détenir des fonds et / ou des actifs ;</p> <p>2/ Peut offrir l'option de transferts d'actifs dans le contrat ;</p> <p>3/ Investissements sous-jacents complets ou partiels sous le contrôle du client ;</p> <p>4/ Peut avoir une limite supérieure élevée pour les montants de fonds détenus.</p>	<p>Risque potentiellement plus élevé que les autres produits d'assurance-vie</p>
<p>2/ Produits conçus spécialement pour les personnes fortunées ou produits pour les particuliers en général avec des rendements garantis.</p> <p>Exemple de noms de produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance vie individuelle HNW ;</li> <li>- Produit traditionnel d'assurance vie entière qui verse une prestation de revenu périodique pour la vie d'une personne.</li> </ul>	<p>1/ Offre la possibilité de détenir des fonds ;</p> <p>2/ Peut avoir une limite élevée pour les fonds détenus ;</p> <p>3/ Période d'accumulation suivie d'une période de liquidation ;</p> <p>4/ Investissements sous-jacents gérés par l'assureur.</p>	<p>Risque potentiellement modéré par rapport aux autres produits d'assurance-vie</p>
<p>3/ Produit qui verse une prestation de revenu périodique pour la vie d'une personne.</p> <p>Exemple de nom de produit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentes fixes et variables.</li> </ul>	<p>1/ Peut offrir la possibilité de détenir des fonds ;</p> <p>2/ Investissements sous-jacents gérés par l'assureur ;</p> <p>3/ Peut avoir une limite élevée pour les fonds détenus ;</p> <p>4/ Période d'accumulation suivie d'une période de liquidation.</p> <p>5/ Investissements sous-jacents gérés par l'assureur.</p>	<p>Risque potentiellement modéré par rapport aux autres produits d'assurance-vie</p>
<p>4/ Produit conçu pour fournir des dotations à un individu ou à une institution</p> <p>Exemple de nom de produit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotations.</li> </ul>	<p>1/ Peut offrir la possibilité de détenir des fonds ;</p> <p>2/ Investissements sous-jacents gérés par l'assureur.</p>	<p>Risque potentiellement modéré par rapport aux autres produits d'assurance-vie</p>
<p>5/ Produit souscrit par une entreprise pour payer une prestation de revenu périodique pour la vie des employés.</p> <p>Exemple de nom de produit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentes collectives</li> </ul>	<p>1/ Généralement utilisé pour les régimes d'épargne-retraite et de retraite ;</p> <p>2/ Généralement souscrit par une entreprise afin de fournir un avantage futur à ses employés ;</p> <p>3/ Investissements sous-jacents gérés par l'assureur.</p>	<p>Risque potentiellement moindre par rapport aux autres produits d'assurance vie</p>

6/ Produit qui verse une somme forfaitaire, ou un versement régulier (rente) au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, en cas de soins de longue durée ou de maladie grave.

Exemple de nom de produit:

- Assurance vie temporaire individuelle.

1/ Aucune capacité à détenir des fonds ;

2/ Généralement les paiements uniquement en cas d'événement externe spécifique.

Risque potentiellement  
moindre par rapport aux  
autres produits d'assurance  
vie

Source:GAFI, guidance for a risk based approach, Life insurance sector. (Traduction par l'ACAPS)

Ainsi, à travers les produits commercialisés et le volume qu'ils représentent de l'activité de l'assujetti, ce dernier devra identifier les menaces liées à chaque type de produit, et le niveau de risque auquel il est exposé sur l'axe (produits).

Les méthodes de paiement acceptées par les assujettis, et la manière de les contrôler constituent également des indicateurs à prendre en considération.

## Questions à se poser par la personne assujettie:

Au niveau de mon offre commerciale, est ce que je commercialise plutôt :

- Des produits à haut risque? (liés à des produits financiers, très flexibles...)?
- Ou plutôt ma niche est constituée de contrats groupes ? auquel cas le risque est faible sous réserve de maîtriser les autres variables (identités des souscripteurs...);
- Est-ce que je dispose d'une politique d'acceptation des relations d'affaires?
- Etc.

## - Les canaux de distribution :

En effectuant une évaluation des risques, les assureurs-vie qui distribuent leurs produits et services à travers des intermédiaires devraient tenir compte de la taille et du statut de l'intermédiaire. En effet, les intermédiaires peuvent être des entreprises individuelles locales ou des grandes organisations internationales. Les petits intermédiaires pourraient avoir un cadre de LBC/FT moins sophistiqué et peuvent bénéficier de plus de directives de la part de l'assureur.

Au niveau de cette évaluation, les assureurs devraient également évaluer leur intervention dans le processus d'interaction avec le client (existant ou pas, à quel niveau...).

En effet, le contact direct entre l'assureur et le titulaire de la police d'assurance est limité voire inexistant dans la majeure proportion des polices d'assurance-vie vendues par des intermédiaires.

Lors de l'identification et de l'évaluation des risques BC/FT associés à la méthode de vente du produit, l'assureur vie, doit prendre en compte les risques liés à l'intermédiation utilisée et la nature de la relation entre l'assureur et le client. **L'assureur doit également évaluer les risques liés aux entrées en relation et opérations ne nécessitant pas la présence physique du client (opérations en ligne...).**

Généralement, l'intermédiation est opérée via :

- Des représentations directes de l'entreprise d'assurances (bureaux directs) : L'assureur devra, à ce titre, évaluer le degré de mise en place du dispositif au niveau de ces bureaux et assurer une communication permanente entre son processus conformité et ses bureaux directs puisque, en cas de déficiences du dispositif relevées par l'Autorité de supervision, la responsabilité est entièrement celle de l'entreprise d'assurances ;
- Des entités agissant sous mandat de l'entreprise d'assurance : Il s'agit des agents. L'assureur devra communiquer le maximum avec ses agents, et partager avec eux ses directives relatives au dispositif. Si des défaillances sont constatées, la responsabilité est définie en fonction de la répartition des tâches mise en place entre l'assureur et ses agents.

- Des tiers introducteurs : Il s'agit d'entités indépendantes qui sont, soit soumises au contrôle d'une autre autorité, comme les banques, ou soumises au contrôle de la même Autorité, tels que les courtiers : ces derniers sont responsables de la mise en place de leur dispositif. Toutefois, les relations d'affaires sont partagées entre l'assureur et ses intermédiaires. Ainsi, un projet de répartition des tâches et des responsabilités dans un cadre contractuel est vivement recommandé et une communication des informations est nécessaire. C'est un des chantiers également menés entre l'ACAPS et le secteur des assurances.

Quel que soit la nature du réseau, il est pris en considération dans l'approche basée sur les risques des entreprises d'assurance. Ainsi, des critères propres à chaque type de réseau doivent être analysés et évalués (son dispositif, la qualité de la communication avec lui, la nature de ses activités, ses partenaires commerciaux, les zones géographiques dans lesquelles il opère...).

## Questions à se poser par l'entreprise d'assurance :

Au niveau de mon réseau de distribution :

- Est-ce que je dispose d'une bonne communication avec le réseau et un échange d'informations dans le cadre de la LBC/FT ?
- Quelle est la structure de mon réseau de distribution ?
- Quelles sont les critères à considérer dans le choix de mes tiers introducteurs ?
- Ai-je déployé un processus n'impliquant pas le face à face avec le client ? comment je le maîtrise ?
- Etc.

### - La base de données clients :

L'approche basée sur les risques appliquée au business model de l'assujetti devra prendre en considération les aspects généraux liés à la base de données clientèle. Par exemple, la croissance rapide et / ou la rotation de la clientèle en termes de montant et de diversité des clients présentent des risques BC/FT plus élevés. Par conséquent, la personne assujettie devrait accorder une attention particulière à une nouvelle campagne visant à augmenter considérablement la clientèle...

L'exposition générale aux PPE au niveau des relations d'affaires, pourrait également constituer un indicateur de risque lié au business model. Des contrats où le souscripteur, l'assuré, le bénéficiaire ou encore le bénéficiaire effectif ou l'un des proches de ceux-ci est une PPE, pourrait révéler des cas d'infractions sous-jacentes au BC/FT (ex: corruption).

La personne assujettie doit ainsi évaluer en permanence son degré d'exposition aux PPE.

### Questions à se poser par la personne assujettie :

- Quelle est la structure de ma base de données clientèle ?
- Quel est le degré de mon exposition aux PPE ?
- Mon portefeuille est composé de combien de contrats avec des étrangers non-résidents ?
- Ai-je des relations d'affaires avec des organisations à but non lucratifs ?
- Combien j'ai de contrats avec les secteurs d'activité à risque et quels types de contrats (Notaires, agents immobiliers...)?
- Etc.

## II - Risques inhérents liés aux relations d'affaires

Comme expliqué, au niveau du guide N°1 de l'Autorité, il est question ici de réaliser une classification de chaque relation d'affaire, selon son niveau de risque, en fonction des 4 axes préconisés par le GAFI et d'autres facteurs jugés pertinent par les assujettis, appliqués directement aux relations d'affaires.

Ci-dessous un rappel d'un exemple de classification présentée au niveau du guide N°1 de l'Autorité :

	Axe N° 1 : Nature d'opération/ Produit	Axe N° 2 : Canal de distribution	Axe N° 3 : Catégorie du client	Axe N° 4 : Zone géographique	Profil de risque
Relation d'affaires N° 1	Le client souscrit à une assurance capitalisation individuelle à prime unique	Le client passe par un bureau direct dont le dispositif LBC est contrôlé et suivi par la compagnie	Le client est sans situation professionnelle stable	RAS	Moyen à élevé
	→ Risque moyen à élevé	→ Risque faible	→ Risque moyen à élevé		
Relation d'affaires N° 2	Le client souscrit à une assurance vie individuelle, et procède à un rachat anticipé	Le bureau direct a un dispositif défaillant LBC/FT	Le client est une personne physique ne présentant aucun indice ou soupçon	La deuxième nationalité du client émane d'un pays à haut risque	Moyen à élevé
	→ Risque moyen à élevé	→ Risque élevé	→ Risque faible		
Relation d'affaires N° 3	La personne morale contractante souscrit à une assurance vie groupes avec des montants en dessous des seuils fixés par l'entreprise	La personne morale passe par un courtier avec lequel la répartition des tâches est claire et il y a une bonne communication	Le souscripteur est une personne morale dont le bénéficiaire effectif est une personne reconnue et identifiée, et l'assuré est un salarié	RAS	Faible
	→ Risque faible	→ Risque faible	→ Risque faible		
...	...	...	...	...	...

Au-delà de rappeler cette classification, l'objectif de cette section est de présenter certains indicateurs alarmants (Red Flags) qui requièrent une attention particulière lors de la classification des risques des relations d'affaires.

En effet, parmi les principaux objectifs de cette classification, on note la mise en place d'une liste de clients à haut risques afin de pouvoir les surveiller de manière permanente (vigilance renforcée expliquée dans le guide N°1).

La circulaire de l'Autorité fournit déjà une liste de situations considérées à risque élevé, que l'on reprendra exhaustivement, en y rajoutant d'autres indicateurs, issus des benchmarks et des meilleures pratiques.

### - Les indicateurs de risques élevés relatifs aux clients :

Catégorie du client	Comportement du client
<p>Indicateurs fournis par la circulaire de l'ACAPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clients et les bénéficiaires effectifs identifiés comme étant à risque élevé par la personne assujettie sur la base de son approche fondée sur les risques visée à l'article 5 de la circulaire;</li> <li>- PPE et les membres de leur famille qui leur sont proches et les personnes qui leur sont étroitement liées, qu'elles soient de nationalité marocaine ou étrangère, ainsi que toute société dans laquelle ils détiennent une part du capital ;</li> <li>- Etrangers non-résidents ;</li> <li>- Organisations à but non lucratif ;</li> <li>- Les constructions juridiques y compris les trusts ou toutes entités juridiques équivalentes ;</li> <li>- Les personnes physiques et morales de pays pour lesquels le Groupe d'action financière (GAFI) appelle à des mesures de vigilance renforcées ;</li> <li>- Les personnes physiques ou morales opérant dans la vente immobilière ou l'intermédiation immobilière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clients montrant un mécontentement et une volonté de ne pas finir les formalités quand ils savent qu'elles portent sur la vérification de leur identité ;</li> <li>- Les clients peu soucieux d'obtenir les meilleures conditions de souscription ou les meilleurs tarifs et qui sont plutôt préoccupés des termes de renonciation ;</li> <li>- Les clients fournissant des informations erronées ;</li> <li>- L'assuré est différent du souscripteur ou du payeur des montants de souscription pour des raisons inconnues ;</li> <li>- Le client s'adresse à un intermédiaire se situant loin de la résidence ou du lieu de travail du client malgré l'existence du même service proche ;</li> </ul>
<p>Indicateurs supplémentaires proposés au niveau de ce guide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le souscripteur ou le bénéficiaire est une personne morale opaque, dont le bénéficiaire effectif est difficile à définir ;</li> <li>- Les personnes physiques ou morales opérant dans le commerce des biens de luxe, des perles/bijoux ;</li> <li>- Les personnes physiques ou morales qui représentent ou sont mandatées afin d'exercer ou d'accomplir les tâches suivantes : gestion de fortune, gestion des comptes bancaires ou d'investissement, procédures administratives nécessaires à la constitution de sociétés ;</li> <li>- Les clients à propos desquels la personne assujettie possède des informations négatives (à travers leurs historiques, à travers le mécanisme de filtrage....).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clients qui réclament, pour l'ensemble ou certaines de leurs opérations, un degré élevé de confidentialité.</li> </ul>

## - Les indicateurs de risques élevés relatifs aux opérations :

Indicateurs fournis par la circulaire de l'ACAPS :

- Les opérations réalisées sont en inadéquation avec la profession ou la situation socio-économique du client ou n'ont pas d'objectif économique ou juridique clair ;
- Les opérations qui portent sur des montants sans commune mesure avec les opérations habituellement effectuées par le client ;
- Les opérations qui s'effectuent dans des conditions présentant un degré inhabituel de complexité ;
- Les opérations d'assurances, pratiques et technologies n'impliquant pas une présence physique du client ou susceptibles de favoriser l'anonymat ;
- Les opérations effectuées par ou au bénéfice de personnes résidentes dans des pays présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou en relation avec ces pays, notamment les opérations classées comme telles par les instances internationales compétentes.

Indicateurs supplémentaires proposés au niveau de ce guide :

- Le client demande de virer le montant de la prestation (l'indemnisation) à une tierce personne sans qu'il y ait un lien apparent avec cette personne ni avec l'opération ;
- Le client demande une résiliation précoce du contrat ;
- Le client demande un changement de bénéficiaire au cours du contrat, au profit d'une personne sans lien apparent avec le souscripteur ;
- Le client procède à un remboursement anticipé de l'ensemble de son portefeuille ;
- Le client souscrit à des contrats à valeur élevée et procède à leur annulation dans une courte durée et demande de virer les montants issus de l'annulation à une tierce personne sans lien apparent avec le souscripteur ;
- Le client utilise souvent l'espèce pour des montants importants surtout quand il appartient à des catégories professionnelles non caractérisées par l'espèce ;
- Le client qui souhaite payer à travers d'autres moyens de paiement que le chèque et la carte bancaire ;
- Le client dispose de plusieurs contrats vie avec plusieurs entreprises d'assurance.

## - Les indicateurs de risques élevés relatifs aux contrats et produits commercialisés :

Indicateurs proposés au niveau de ce guide :

- Les contrats dont les seuils dépassent les seuils fixés par la personne assujettie ;
- Les contrats ou opérations ne permettant pas une divulgation de l'ensemble des informations nécessaires à la connaissance de la clientèle, ou les contrats pouvant inclure une dimension internationale ;
- Les produits qui peuvent intrinsèquement favoriser les clients internationaux, les espèces, les tiers et les paiements complexes ou avoir des fonctionnalités qui permettent des paiements non limités à des événements prédéfinis (par exemple, des produits d'assurance-vie internationale conçus pour les expatriés) ;
- Les produits permettant un rachat anticipé

## - Les indicateurs de risques élevés liés aux zones géographiques :

Indicateurs fournis par la circulaire de l'ACAPS :

- Les clients ayant des liens avec des pays à risques.

Indicateurs supplémentaires proposés au niveau de ce guide :

Ces risques comprennent le lieu de résidence du client, son lieu d'exercice professionnel, le pays où il réalise plusieurs de ses opérations, le pays de sa nationalité. Lors de la définition de ces risques, l'opérateur peut se faire aider par :

- Au niveau national : les régions connaissant un risque BC/FT (Exemple : régions ayant connu des incidents de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme récemment...);
- Au niveau international : Les pays ne disposant pas d'un dispositif national LBC/FT adéquats selon les rapports des instances internationales compétentes en la matière (GAFI notamment).

## - Les indicateurs de risque élevé liés aux canaux de distribution :

Indicateurs fournis par la circulaire de l'ACAPS :

- Les opérations d'assurances, pratiques et technologies n'impliquant pas une présence physique du client ou susceptibles de favoriser l'anonymat.

Autres indicateurs :

- Canaux qui ne prévoient pas de rencontre physique entre le client et l'assujetti et qui ne font pas l'objet de mesures d'atténuation des risques ou n'offrent pas de garanties adéquates pour la confirmation de l'identification ou pour l'atténuation des risques de fraude d'identité ;
- Intermédiaires qui gèrent les investissements et les flux de fonds au nom du client sur leurs comptes (par exemple, police d'assurance-vie vendue par des intermédiaires acceptant des paiements en espèces et / ou des paiements sur leur propre compte).

## CHAPITRE III

### Mise en place d'un dispositif de maîtrise et d'atténuation des risques (gestion des vulnérabilités)

Les assureurs-vie et les intermédiaires sont tenus d'évaluer et de comprendre les risques BC/FT auxquels ils sont exposés. Lorsque le risque de BC/FT est plus élevé, des mesures d'atténuation renforcées devraient être mises en œuvre. Cela signifie que la gamme, le degré, la fréquence ou l'intensité des contrôles effectués seront plus forts. Inversement, lorsque le risque de BC/FT est plus faible, les mesures standard peuvent être simplifiées.

Toutefois, les mesures d'atténuation doivent être en cohérence avec l'évaluation nationale des risques, les menaces et les vulnérabilités identifiées au niveau national et les directives de l'Autorité.

De façon générale, l'ensemble du dispositif LBC/FT décrit au niveau de la circulaire de l'ACAPS, constitue une synthèse des mesures d'atténuation des vulnérabilités.

Ces mesures sont liées au dispositif de vigilance et de veille interne, au suivi et à la déclaration de soupçon, dans la mesure où le dispositif de vigilance vis-à-vis de la clientèle a fait l'objet d'un premier guide LBC/FT publié par l'Autorité.

Par la suite, sont présentés les différents axes du dispositif LBC/FT.

# I- Dispositif de vigilance et de veille interne : Gouvernance, moyens organisationnels et de contrôle

## 1- Organe de gouvernance

L'organe de gouvernance doit faire preuve d'exemplarité en ce qui concerne l'importance du dispositif LBC/FT, et notamment les normes de conduite attendues.

L'organe de gouvernance (Conseil d'Administration, Directoire, Direction Générale...) est responsable, en dernier ressort, de s'assurer que la personne assujettie établit et maintient un dispositif efficace en matière de LBC/FT. Pour vérifier cela, un cadre organisationnel et de contrôle doit être mis en place. Comme évoqué précédemment, la nature et l'étendue des contrôles LBC/FT dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la nature, l'échelle et la complexité des activités, la diversité des opérations, y compris la diversité géographique, la clientèle, les produits, les canaux de distribution...

La mise en œuvre réussie et le fonctionnement efficace d'une ABR dépendent d'un soutien solide et d'une surveillance active de la part de l'organe de gouvernance. La haute direction devrait promouvoir la conformité à la LBC/FT en tant que valeur fondamentale en envoyant des messages clairs que les risques BC/FT devraient être identifiés et atténués avant de nouer des relations commerciales, et que les relations commerciales ne devraient pas être établies lorsque les risques BC/FT ne peuvent pas être correctement atténués et gérés de manière cohérente avec les procédures internes de conformité en matière de LBC/FT.

L'organe de gouvernance devrait exiger et recevoir des mises à jour périodiques sur l'état du dispositif de conformité LBC/FT. À cette fin, les ressources humaines à tous les niveaux, doivent être formées et impliquées dans la prévention des risques BC/FT et les informations pertinentes collectées doivent être communiquées à la direction (par exemple, fréquence et profil des clients refusés sur la base de contrôles relatifs au devoir de vigilance, déclarations de soupçons remontées à l'UTRF). La haute direction, sous la supervision et le soutien du

conseil d'administration (ou d'un organe équivalent), devrait également veiller à ce que des ressources de conformité suffisantes soient mises en place pour répondre aux exigences réglementaires.

## **2- Formalisation de procédures et de politiques internes**

Le dispositif de vigilance et de veille interne dépend également de la formalisation des politiques et procédures internes en matière de LBC/FT.

En effet, l'implémentation réussie de l'approche basée sur les risques nécessite la mise en place des politiques et procédures adaptées à la nature et l'importance de l'activité, et aux risques de BC/FT identifiés.

Les procédures doivent au moins couvrir les aspects suivants :

- Les règles d'acceptation de la relation d'affaires;
- Les mesures d'identification et de vérification d'identité ainsi que la connaissance de la relation d'affaires, des clients occasionnels et des bénéficiaires effectifs;
- La mise à jour et la conservation des documents afférents à la relation d'affaires et aux opérations qu'elle effectue;
- Les règles de filtrage des clients et des bénéficiaires effectifs des opérations, par rapport aux listes des instances internationales compétentes;
- Le suivi et la surveillance des opérations;
- L'identification des risques et des procédures de vigilances appropriées;
- Les déclarations d'opérations suspectes à l'Unité de Traitement du Renseignement Financier;
- La sensibilisation et la formation du personnel de la personne assujettie.

Les politiques et procédures doivent être cohérentes, faciles à déployer dans les processus commerciaux, opérationnels en général et mises à jour régulièrement.

### **3 - Nomination d'une personne/ entité en charge du dispositif :**

Cette personne/entité doit :

- Centraliser et étudier les opérations à caractère inhabituel ou complexe;
- Assurer un suivi renforcé des clients et des opérations à hauts risques;
- Vérifier en permanence le respect des règles relatives à l'obligation de vigilance;
- Informer régulièrement l'organe d'administration des clients à haut risque et tenir un recueil des opérations effectuées par ces clients;
- Communiquer avec l'ACAPS;
- Etre désignée comme étant le correspondant avec l'UTRF;
- Effectuer des déclarations à l'UTRF.

### **4 - Créer un environnement de contrôle optimal et dédié des moyens humains et techniques au responsable du dispositif (axe particulièrement important chez les entreprises d'assurances)**

Le responsable de la conformité doit disposer de l'autonomie, de l'autorité, de l'ancienneté, des ressources et de l'expertise nécessaires pour s'acquitter efficacement de ces fonctions, y compris la capacité d'accéder à toutes les informations internes pertinentes (y compris dans tous les secteurs d'activité, les zones géographiques, les filiales...).

De plus, l'environnement de contrôle dans lequel opère le responsable de la conformité au dispositif LBC/FT constitue l'ensemble des normes, politiques, processus et structures impliquées dans le contrôle interne dans toute l'organisation. Ce qui fait de cet environnement une source de directives ou un cadre pour les contrôles LBC/FT.

Par ailleurs, le système d'information dédié à la LBC/FT doit permettre de :

- Traiter des dossiers clients;
- Analyser les tendances des opérations relatives à chaque client;
- Détecter les clients et les bénéficiaires effectifs à hauts risques;
- Détecter, en temps opportun, les opérations à caractère inhabituel ou complexe;
- Vérifier si les clients, et les bénéficiaires effectifs des opérations exécutées ou à exécuter figurent sur les listes des instances internationales compétentes.

En effet, l'évaluation de l'adéquation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles LBC/FT devrait constituer un processus continu au sein de l'organisation, rentrant dans le cadre de l'évaluation générale de l'assujetti.

Enfin, la personne assujettie doit s'assurer que l'ensemble du dispositif LBC/FT fasse l'objet d'un contrôle périodique (audit).

**Responsabilité des organes de gouvernance**

Approuver les procédures, être informés des résultats de l'évaluation des risques, être informés des résultats de ces contrôles et des plans d'actions y afférents.

**Nomination d'une personne/entité en charge du dispositif**

- Effectuer les contrôles nécessaires;
- Communiquer avec l'ACAPS et l'UTRF;
- Assurer une remonté d'informations aux organes de gouvernance.



**Procédures et politiques internes**

Décrire :

- Le devoir de vigilance vis-à-vis des clients;
- Les processus de suivi des opérations, de communication interne, de formalisation de l'approche basée sur les risques et de déclaration de soupçons.

**Un environnement de contrôle optimal et des moyens techniques dédiés**

Applications SI ou requêtes spécifiques à la LBC/FT.

Présentation du dispositif de vigilance et de veille interne

## II- Suivi des opérations et déclarations de soupçons

### 1- Suivi des opérations

Le suivi implique l'examen minutieux des opérations afin de déterminer si elles sont cohérentes avec les informations détenues sur le client et la nature et l'objet de la relation d'affaires. La surveillance peut être manuelle, automatisée ou une combinaison des deux. Elle prend en compte tous les produits détenus par le client, et implique également d'identifier les modifications du profil de risque client (par exemple, le comportement du client, l'utilisation des produits et le montant des fonds impliqués), et de tenir à jour ces informations, ce qui peut déclencher l'application de mesures de vigilance renforcée.

Toutes les opérations, comptes/politiques/contrats ou clients ne seront pas nécessairement surveillés de la même manière ou au même degré. Le cas échéant, les assureurs ou les intermédiaires peuvent utiliser des outils automatisés pour surveiller les transactions. Les assureurs-vie et les intermédiaires devraient définir des seuils ou des scénarios adéquats pour détecter les transactions inhabituelles au regard du profil de risque d'un client donné. Ces seuils ou scénarios peuvent changer au fil du temps en fonction de divers facteurs, tels que l'expérience spécifique avec un client ou de nouvelles typologies ou critères.

### 2- Déclarations de soupçons

Si les assureurs-vie ou leurs intermédiaires ont des soupçons ou ont des motifs raisonnables de soupçonner que des sommes, opérations ou tentatives de réalisation d'opérations sont liées à une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux, ou lorsque l'identité du client ou du bénéficiaire effectif est douteuse, ils sont dans l'obligation légale de signaler rapidement leurs soupçons à l'Unité de Traitement du Renseignement Financier en effectuant une déclaration de soupçon selon les conditions de fond et de forme fixées par l'UTRF.

La déclaration de soupçon porte également sur des opérations déjà exécutées lorsqu'il a été impossible de surseoir à leur exécution. Il en va de même lorsqu'il apparaît, postérieurement à la réalisation de l'opération, que les sommes en cause proviennent de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme.

La raison justifiant la déclaration d'opérations suspectes doit être documentée et archivée conformément aux exigences applicables en matière de conservation de documents.

L'obligation de signaler les transactions suspectes n'est pas fondée sur les risques, les assureurs-vie et les intermédiaires sont donc tenus de déclarer toutes les transactions suspectes. L'acte de déclaration ne décharge pas un assureur-vie ou un intermédiaire de ses autres obligations en matière de LBC / FT.

## **III- Autres éléments du dispositif de maîtrise des risques**

### **1- Ressources humaines/ personnel**

L'environnement de contrôle interne d'un assureur-vie ou d'un intermédiaire doit être propice à garantir l'intégrité, la compétence et la conformité du personnel par le biais de politiques et procédures pertinentes.

Le niveau des procédures de vérification des critères de compétence et de conformité du personnel doit refléter les risques BC/FT auxquels le personnel est exposé et ne pas se concentrer uniquement sur les fonctions de direction. Il est de bonne pratique de gérer toute situation de conflits d'intérêts potentiels pour le personnel ayant des responsabilités directes et indirectes en matière de LBC/FT.

### **2- Formation et sensibilisation**

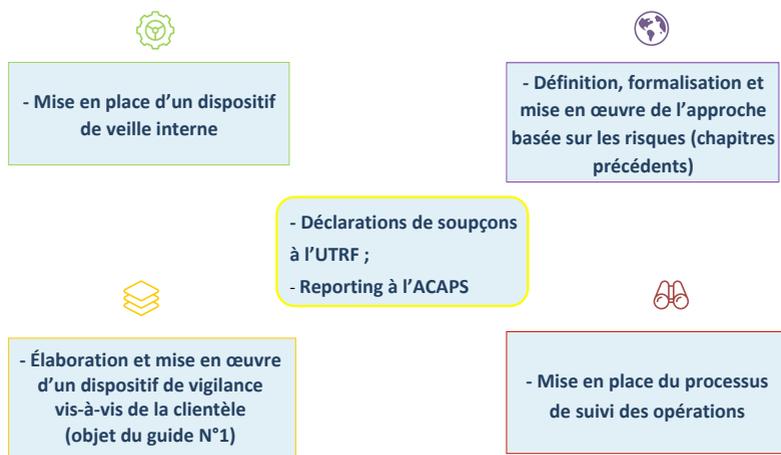
L'efficacité de l'application des politiques et procédures LBC/FT dépend de la compréhension, par les employés, des procédures de contrôle qu'ils doivent mettre en œuvre et des

risques (y compris leurs conséquences éventuelles) atténués par ces contrôles. Il est donc important que les employés et, le cas échéant, les intermédiaires reçoivent une formation en LBC/FT, celle-ci devrait être :

- Pertinente pour les activités commerciales de l'assureur-vie ou de l'intermédiaire et les risques de BC/FT;
- À jour avec les dernières exigences internes et réglementaires en la matière ;
- Adaptée aux domaines opérationnels de l'assureur-vie ou de l'intermédiaire;
- Dispensée sur une base continue et non seulement ponctuelle;
- Complétée par des actions de sensibilisation.

Les assureurs-vie et les intermédiaires devraient mettre en place des processus d'évaluation de l'intégrité nécessaire et de la qualification suffisante en termes de connaissances et d'expertise du personnel.

La formation doit être appuyée par une stratégie de communication, qui garantit que tout changement de politiques est notifié à tout le personnel.



Synthèse du dispositif LBC/FT selon la circulaire de l'Autorité

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances  
et de la Prévoyance Sociale

Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 5 38 06 08 18

Fax : +212 5 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : [contact@acaps.ma](mailto:contact@acaps.ma)

Site web : [www.acaps.ma](http://www.acaps.ma)